

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1006

présenté par

M. Breton, M. Marlin, M. Straumann, M. Guilloteau, M. Vitel, M. Berrios, M. Dord, M. Schneider,
M. de La Verpillière, M. Aubert, M. Decool, M. Marc, M. Apparu, M. Le Mèner et M. Voisin

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Supprimer l'alinéa 127.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les devoirs scolaires impliquent les familles : selon une étude de l'INSEE, 95 % des mères aident leurs enfants à faire leurs devoirs jusqu'à l'entrée en sixième.

Enseignante-chercheuse en sciences de l'éducation et auteur d'une enquête sur la mobilisation des familles populaires dans les devoirs à la maison, Séverine Kakpo ajoute que « cette proportion ne varie pas suivant le milieu social. A ce stade, ce sont même les mères les moins diplômées qui consacrent le plus de temps aux devoirs. En primaire, ce temps varie, suivant la classe, de douze heures à presque 16 heures par mois ».

L'interdiction formelle sans autre forme de procès des devoirs écrits à la maison pour les élèves du premier degré aurait deux inconvénients :

- 1) Un nouveau lien avec l'école et les parents serait rompu ;
- 2) Le temps passé par les parents dans l'aide aux devoirs ne serait pas compensé par une aide aux devoirs équivalente au sein de l'école.